



## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur – Règlements 77-83 et 78-8

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 9 mars 2021 le règlement numéro 77-83 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone numéro 149 » ainsi que le règlement 78-8 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant les dimensions minimales des lots dans la zone numéro 149 ».

Le règlement numéro 77-83 a pour objet de créer la zone résidentielle numéro 149 pour l'emplacement de l'ancienne meunerie détruite suite à un incendie; d'autoriser, dans cette zone, les habitations unifamiliales isolées et jumelées et de fixer les normes d'implantation et de volumétrie qui y sont applicables.

Le règlement numéro 78-8 a pour objet de réduire à 6 mètres la largeur minimale des lots destinés aux habitations unifamiliales jumelées dans la zone résidentielle numéro 149 et de diminuer à 24 mètres le diamètre minimal d'un cercle de virage aménagé à l'extrémité d'une rue sans issue.

La MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 26 mars 2021.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 20 avril 2021.  
Annick Lafontaine  
Greffière